



# ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°105/2026

**OBJET : Course Tout court – Circulation interdite ou modification du sens de circulation sur diverses rues et interdiction de stationner sur le parking arrière des services techniques – samedi 11 avril 2026, de 8h00 jusqu'à la fin de la manifestation**

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8 et R.417-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Considérant que la manifestation « Tout court » est organisée par le service des sports de la mairie de Morangis, 12 avenue de la République, 91420 Morangis,

Considérant la nature de la manifestation, il y a lieu d'interdire la circulation ou de modifier le sens de circulation, et d'interdire le stationnement

## ARRÊTE

**Article 1 :** La circulation sera interdite à tous les véhicules, sauf les véhicules de police, de secours et municipaux, le samedi 11 avril 2026, pendant la durée des épreuves, de 8h00 jusqu'à la fin de la manifestation, dans les rues suivantes :

- Voie du Cheminet
- Rue de Wissous
- Rue du Général Leclerc, entre l'avenue du Général Warabiot et la place Lucien Boilleau
- Place Lucien Boilleau
- Rue Jean Moulin
- Rue de l'Eglise
- Rue Barbara
- Avenue de la Croix Boisselière
- Rue Colette Besson
- Rue Voltaire
- Rue Claude Lorrain
- Rue des Lilas
- Rue Jules Massenet
- Rue Marceau Tellier
- Voie d'Orly

**Article 2 :** Il sera interdit de stationner sur les parkings suivants, du vendredi 10 avril 2026, 18h00 au samedi 11 avril 2026, 14h00 :

- A l'arrière des services techniques
- Lucien Boilleau (entre l'institut de beauté et la boulangerie)
- Eglise (entre la rue de l'Eglise et l'avenue Charles de Gaulle)
- Du stade

**Article 3** : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les organisateurs de la manifestation.

**Article 4** : Monsieur le Chef de l'agglomération de police de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de service de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, le SDIS et la RATP, pour information.

Fait à Morangis, le 18 mars 2026

Madame le Maire,  
Brigitte VERMILLET



**Arrêté certifié exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.